



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité

Question écrite n° 9626

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la multiplication et la complexité des normes législatives et réglementaires imposées aux maires, et notamment en milieu rural. En matière de sécurité notamment, les responsabilités des élus ruraux sont de plus en plus lourdes et difficiles à mettre en oeuvre, en disproportion avec les moyens techniques, financiers ou administratifs dont ils disposent dans leurs communes. Il lui demande quelles dispositions pourraient être prises pour simplifier cette législation en l'adaptant aux possibilités de gestion de ces petites communes en fonction de leur taille et de leurs moyens.

Texte de la réponse

Les collectivités locales sont effectivement concernées par un nombre croissant de normes techniques. Cette évolution correspond d'ailleurs à une tendance de fond de notre société qui s'impose non seulement aux collectivités publiques mais aussi à l'ensemble des acteurs économiques. L'évolution des normes applicables aux collectivités locales peut effectivement générer des contraintes financières significatives notamment en augmentant le coût des équipements publics. Par ailleurs, les élus des communes rurales, qui ne disposent pas des moyens propres en personnel leur permettant une expertise technique suffisante, sont souvent confrontés à de multiples difficultés pour appréhender l'étendue des normes applicables et les moyens les mieux adaptés pour les mettre en oeuvre. Il convient certainement non pas de remettre en cause le principe même de ces normes, mais de mieux apprécier les conséquences financières induites au stade de leur élaboration, de faciliter l'accès à l'information dans ce domaine et, dans certains cas, de garantir une plus grande stabilité juridique de ces documents d'ordre technique. Le Gouvernement souhaite que les collectivités locales soient associées de façon étroite à la détermination des normes techniques qui les concernent directement. A cette fin, j'ai confié à l'inspection générale de l'administration une mission visant à recenser les procédures actuellement disponibles permettant d'assurer une telle participation et de me proposer toutes les améliorations envisageables des modalités d'établissement des normes techniques. La création d'un organisme supplémentaire ne paraît pas, en l'état actuel, une solution adaptée pour résoudre le problème. En revanche, ainsi que le Premier ministre a eu l'occasion de le déclarer devant le congrès de l'association des maires de France le 18 novembre dernier, le Gouvernement souhaite que les associations d'élus locaux puissent être consultées, à l'avenir, sur les dispositions réglementaires rendant obligatoires des normes qui les concernent directement ou principalement. D'autre part, des études d'impact accompagnant les projets de loi ou de décret en Conseil d'Etat devront prendre en compte des incidences des dispositions envisagées sur les collectivités locales.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9626

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 1998, page 523

Réponse publiée le : 11 mai 1998, page 2685